

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mai 2022

PROCES-VERBAL

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoint

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Angélica DA COSTA, Coco ODIMBA, Sébastien CARRON, Manon TURTSCHI, Philippe RODRIGUEZ, Gérard SALAGNON, Charlotte DEMENTHON, Karim SMIHI, Bernard MEYRAND, Conseillers Municipaux.

Jean-Yves HEDON à Dimitri LAHUERTA (jusqu'à son arrivée)

Sylvie SCHREIBER à Marie-Hélène DESCHAMPS

Charles GUILLON à Annie CLUZEL

Hocine BENGRAIT à Annie DELPON

Virginie BERTHELON à Richard BENISTANT

Olivier GONDARD à Jean-Michel BERTHET

Anaïs BOUTTEMY à Manon TURTSCHI

Absent :

Jacques CHEVAT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Manon TURTSCHI

Rédacteur du procès-verbal :

Mme Catherine SATRE

Ordre du jour**Décisions du Maire prises entre le 22 mars et le 10 mai 2022**

date	Objet	Attributaire	Montant
19/04	Marché mission maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de l'ilot Baudin	- Société Dynamic Concept – 01300 Belley	33 220.00 € HT
25/04	Bail avec la SEMCODA	- Locaux à usage de bureaux – 99 rue Lieutenant Argenton	Loyer mensuel : 2 174.20 € HT
26/04	Tarifs objets à l'effigie des Epicuriennes de Belley		Spatule de cuisine : 2 € Magnet cupcake : 1 € Tote-bag : 5 € Tablier cuisine enfant : 10 €
27/04	Bail avec le diocèse Belley-Ars Maison St Anthelme	- Renouvellement jusqu'au 31 décembre 2022	Loyer annuel : 30 000 €
04/05	Banque Populaire	- financement et programme d'investissement 2022	emprunt de 600 000 €

A – Scolaire et Jeunesse : Mme Manon TURTSCHI – Conseillère Municipale

- 1 - Participation aux frais scolaires 2021/2022
- 2 – Services scolaires et périscolaires : règlement intérieur

B - Finances et Ressources Humaines : M. Richard BENISTANT – Adjoint

- 1 - Comptes de gestion 2021
 - A - Budget communal
 - B – Budget régie autonome eau
 - C – Budget régie autonome assainissement
 - D – Budget réseau chaleur bois
 - E – Budget pole Culture
- 2 - Comptes Administratifs 2021
 - A- Budget communal
 - B – Budget régie autonome eau
 - C – Budget régie autonome assainissement
 - D – Budget réseau chaleur bois
 - E - Budget pole Culture
- 3 - Affectations des résultats 2021
 - A - Budget communal
 - B - Budget régie autonome eau
 - C – Budget régie autonome assainissement
 - D – Budget réseau chaleur bois
 - E – Budget Pole Culture
- 4 - Décision modificative n°1 :
 - A - Budget régie autonome eau
 - B– Budget Pole Culture
- 5 – Personnel communal : protocole télétravail
- 6 – Recrutement d'agents contractuels – accroissement saisonnier d'activité
- 7 – Personnel régies eau et assainissement – recrutement d'agents contractuels
- 8A – Personnel communal – Remboursement frais visite médicale
- 8B – Personnel communal – remboursement achat chambre à air vélo
- 9A – Personnel Communal : tableau des effectifs à temps complet
- 9B – Personnel Communal : tableau des effectifs à temps non complet
- 10 – Personnel communal de la ville et du CCAS – Création d'un comité social territorial local commun
- 11A – Palais Episcopal – travaux de rénovation du chauffage – 2^{ème} tranche – Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région AURA
- 11 B – L'Intégral – Désenfumage - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région AURA
- 11 C – L'Intégral – Cheminement PMR - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région AURA

11 D – Passage de la vieille porte – Rénovation - Demande de subvention auprès du Département

C – Urbanisme : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe

- 1 - Demande d'autorisation d'urbanisme pour démolition du bâtiment de stockage cadastré AH9 –chemin des soupirs – Délégation signature au Maire
- 2 – La Vieille Porte : Travaux de réfection de la toiture et entretien de la maçonnerie - Autorisation de signature au Maire pour demande d'autorisation d'urbanisme

D – Sécurité : M. Jean-Michel BERTHET - Adjoint

- 1 – Protocole participation citoyenne

E - Travaux/Transport : M. Sébastien CARRON – Vice-Président

- 1 - Avenue de Sonod - Convention de servitudes ENEDIS
- 2 – Ilot Baudin – Acte authentique de constitution de servitude au profit de GRDF

F – Culture, Patrimoine et Rayonnement : Mme Annie CLUZEL – Adjointe

- 1 A– Conservatoire à rayonnement communal- Modification des tarifs d'inscription pour la rentrée 2022/2023
- 1B – Conservatoire à rayonnement communal – Modification des règlements : général, des études et intérieur
- 2 – Au cœur des différences : Demande de partenariat pour l'organisation du 4è festival intergénérationnel « mettre en scène nos différences » le 5 juillet à l'Intégral
- 3 – Approbation du don d'un piano

G - Régies de l'eau et de l'assainissement : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Présidente du conseil d'exploitation

- 1 - Approbation de la charte guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Bugey Sud

Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance, salue la presse, les membres du conseil municipal et les internautes. Puis il donne lecture des pouvoirs.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

➤ **INFORMATIONS DU MAIRE**

- **Nouveau site associatif belleysan** : Le 5 mai, nous avons rencontré les associations qui logent sur le site de St Anthelme pour leur annoncer que le nouveau site associatif belleysan sera délocalisé sur le parc immobilier de la SEMCODA situé à l'îlot Grammont. Un site qui tient compte de leurs attentes, un site moderne, accessible, connecté à la fibre optique, avec des places de stationnement et surtout venant les sécuriser par rapport à l'incertitude de l'avenir de la Maison St Anthelme. Le déménagement aura lieu sur le mois de septembre pour les 19 associations.

Mme DEMENTHON demande à quel point cette solution semble provisoire ou définitive et savoir si de nouvelles associations pourront être accueillies dans ce nouveau site ?

M. Le Maire ce site une solution durable et l'urgence était de pouvoir installer les associations actuelles dans de bonnes conditions et nous étudierons au cas par cas selon les possibilités l'accueil de nouvelles

associations. Sachant que les bureaux et les salles de réunions seront mutualisés. Un lieu de stockage est également à l'étude pour que les associations puissent entreposer leurs matériels correctement.

➤ Info sur les travaux de la ville :

- Halle Gonnet : Rappel : environ 1M€ de travaux de rénovation
 - Travaux d'isolation thermique, d'électricité, de ventilation en cours dans la grande salle de sport,
 - Démolition des vestiaires terminés,
 - Rénovation des vestiaires en cours tous lots confondus,
 - Démarrage des travaux sur la salle de gymnastique, le 30 mai
- Réservoir Champeillon :
 - L'ensemble des voiles verticaux en béton (circonférence) sont terminés
 - Démarrage de la construction de la coupole du réservoir
- Campagne de point-à-temps avec réfection partielle de voiries avec gravillons et enrobé à partir du 23 mai,
- Campagne de marquage au sol prévue début juillet.

Accueil familles ukrainiennes à Belley :

A. DELPON : explique que la CNR a mis à disposition deux maisons qui ont été aménagées par la SIAFM et seront mises à la disposition de trois familles ukrainiennes. Le centre social les recevra pour les cours de français.

A-01 -PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES - 2021/2022

« Madame Manon TURTSCHI, Conseillère Municipale, rappelle que la Ville de BELLEY accueille dans ses établissements scolaires publics des enfants domiciliés dans d'autres communes.

La Loi n° 83-663 du 23 Juillet 1983 modifiée par la Loi n°86-29 du 9 Janvier 1986 et par la Loi n° 86-972 du 19 Août 1986, précise dans son article 23 les modalités de répartition entre les collectivités, des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants de communes extérieures.

Le service financier a calculé les dépenses réelles de fonctionnement par élève des écoles maternelles et primaires de BELLEY, qui serviront de base de calcul pour la participation scolaire demandée aux communes extérieures soit 826 € par élève.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ce sujet.»

ADOpte A L'UNANIMITE

A-02 - ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

« Madame Manon TURTSCHI, Conseillère Municipale, rappelle qu'un règlement intérieur des services périscolaires a été adopté en conseil municipal le 31 mai 2021.

Ce règlement doit être consolidé en précisant les nouvelles modalités d'inscriptions permises grâce au logiciel métier et en ajoutant des éléments liés aux prises en charges.

D'autres articles seront modifiés sans pour autant changer le sens ; seules les dates seront actualisées.

Par ailleurs, un article relatif à la RGDP vient compléter ces modifications (article 9).
La commission scolaire, consultée par email a émis un avis favorable

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur des services scolaires et périscolaires qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-01A - BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION 2021

« Sous sa Présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du budget communal tenus par le Trésorier pour l'exercice 2021 qui se décomposent de la façon suivante :

- INVESTISSEMENT	
Recettes	5 151 296,17
Dépenses	<u>3 262 293,36</u>
Résultat de l'exercice	+ 1 889 002,81
Résultat antérieur	+ <u>4 936,98</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 1 893 939,79
Restes à réaliser	
Dépenses	360 354.10
Recettes	<u>0,00</u>
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 360 354.10
- FONCTIONNEMENT	
Recettes	11 298 733,92
Dépenses	<u>10 096 172,65</u>
Résultat de l'exercice	+ 1 202 561,27
Résultat antérieur	+ <u>534 880,66</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 1 737 441,93

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2021 du BUDGET COMMUNAL tenu par le trésorier. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-01B - BUDGET annexe REGIE DE L'EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2021

« Sous sa Présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du budget annexe de la régie de l'eau potable tenus par le Trésorier pour l'exercice 2021 qui se décomposent de la façon suivante :

- INVESTISSEMENT :	
Recettes	942 174,54
Dépenses	<u>743 363,96</u>
Résultat de l'exercice	+ 198 810,58
Résultat antérieur	+ <u>28 263,61</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 227 074,19
Restes à réaliser	
Dépenses	868 704,07
Recettes	<u>0,00</u>
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 868 704,07

-FONCTIONNEMENT :

Recettes	1 218 705,32
Dépenses	<u>1 236 115,54</u>
Résultat de l'exercice	- 17 410,22
Résultat antérieur	<u>+ 841 789,97</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 824 379,75

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2021 du BUDGET annexe DE LA REGIE DE L'EAU POTABLE tenu par le trésorier. »

ADOPTE A L'UNANIMITE**B-01C -BUDGET annexe REGIE DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2021**

« Sous sa Présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du budget annexe de la régie de l'assainissement tenus par le Trésorier pour l'exercice 2021 qui se décomposent de la façon suivante :

- INVESTISSEMENT

Recettes	606 115,04
Dépenses	<u>519 809,18</u>
Résultat de l'exercice	+ 86 305,86
Résultat antérieur	<u>- 195 724,39</u>
DEFICIT DE CLOTURE	- 109 418,53

Restes à réaliser	
Dépenses	41 463,91
Recettes	<u>0,00</u>
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 41 463,91

- FONCTIONNEMENT

Recettes	1 057 637,05
Dépenses	<u>857 683,93</u>
Résultat de l'exercice	+ 199 953,12
Résultat antérieur	<u>+ 692 240,84</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 892 193,96

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2021 du BUDGET annexe DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT tenu par le trésorier. »

ADOPTE A L'UNANIMITE**B-01D - BUDGET annexe RESEAU CHALEUR BOIS - COMPTE DE GESTION 2021**

« Sous sa Présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du budget annexe du réseau de chaleur bois tenus par le Trésorier pour l'exercice 2021 qui se décomposent de la façon suivante :

- INVESTISSEMENT :

Recettes	1 123 962,47
Dépenses	<u>308 288,72</u>
Résultat de l'exercice	+ 815 673,75
Résultat antérieur	<u>- 1 243 463,08</u>
DEFICIT CUMULE DE CLOTURE	- 427 789,33

Restes à réaliser	
Dépenses	13 230,30
Recettes	<u>0,00</u>
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 13 230,30

- FONCTIONNEMENT :

Recettes	378 379,75
Dépenses	<u>142 098,03</u>
Résultat de clôture	+ <u>236 281,72</u>
Résultat antérieur	+ <u>0,00</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 236 281,72

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2021 du BUDGET annexe du RESEAU DE CHALEUR BOIS tenu par le trésorier. »

ADOPTE A L'UNANIMITE**B-01^E - BUDGET POLE CULTURE - COMPTE DE GESTION 2021**

« Sous sa Présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du budget annexe du POLE CULTURE tenus par le Trésorier pour l'exercice 2021 qui se décompose de la façon suivante :

- INVESTISSEMENT :

Recettes	304 894,97
Dépenses	<u>245 544,73</u>
Résultat de l'exercice	+ <u>59 350,24</u>
Résultat antérieur	+ <u>21 575,49</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 80 925,73

Restes à réaliser

Dépenses	26 067,23
Recettes	<u>7 464,00</u>
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 18 603,23

- FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 072 728,21
Recettes	<u>1 960 871,88</u>
Résultat de clôture	- <u>111 856,33</u>
Résultat antérieur	+ <u>141 433,31</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 29 576,98

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2021 du BUDGET annexe du POLE CULTURE tenu par le trésorier. »

ADOPTE A L'UNANIMITE**B-02A - BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, élu Président de séance pour la présentation des comptes administratifs, à donner lecture du Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL la Commune pour l'exercice 2021.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

- INVESTISSEMENT	
Recettes	5 151 296,17
Dépenses	<u>3 262 293,36</u>
Résultat de l'exercice	+ 1 889 002,81
Résultat antérieur	+ <u>4 936,98</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 1 893 939,79
Restes à réaliser	
Dépenses	360 354,10
Recettes	<u>0,00</u>
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 360 354,10
- FONCTIONNEMENT	
Recettes	11 298 733,92
Dépenses	<u>10 096 172,65</u>
Résultat de l'exercice	+ 1 202 561,27
Résultat antérieur	+ <u>534 880,66</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 1 737 441,93

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE.»

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

B-02B - BUDGET annexe REGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, élu Président de séance pour la présentation des comptes administratifs, à donner lecture du Compte Administratif du budget annexe de la REGIE DE L'EAU POTABLE pour l'exercice 2021.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

- INVESTISSEMENT :	
Recettes	942 174,54
Dépenses	<u>743 363,96</u>
Résultat de l'exercice	+198 810,58
Résultat antérieur	+ <u>28 263,61</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 227 074,19
Restes à réaliser	
Dépenses	868 704,07
Recettes	<u>0,00</u>
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 868 704,07
-FONCTIONNEMENT :	
Recettes	1 218 705,32
Dépenses	<u>1 236 115,54</u>
Résultat de l'exercice	- 17 410,22
Résultat antérieur	+ <u>841 789,97</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 824 379,75

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET annexe de la REGIE DE L'EAU POTABLE.»

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-02C - BUDGET annexe REGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, élu Président de séance pour la présentation des comptes administratifs, à donner lecture du Compte Administratif du budget annexe de la REGIE DE L'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2021.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

-INVESTISSEMENT

Recettes	606 115,04
Dépenses	<u>519 809,18</u>
Résultat de l'exercice	+ 86 305,86
Résultat antérieur	- 195 724,39
DEFICIT DE CLOTURE	- 109 418,53

Restes à réaliser	
Dépenses	41 463,91
Recettes	<u>0,00</u>
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 41 463,91

-FONCTIONNEMENT

Recettes	1 057 637,05
Dépenses	<u>857 683,93</u>
Résultat de l'exercice	+ 199 953,12
Résultat antérieur	+ 692 240,84
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 892 193,96

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET annexe de la REGIE DE L'ASSAINISSEMENT.»

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-02D - BUDGET annexe RESEAU CHALEUR BOIS - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, élu Président de séance pour la présentation des comptes administratifs, à donner lecture du Compte Administratif du budget annexe du RESEAU CHALEUR BOIS pour l'exercice 2021.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

- INVESTISSEMENT :

Recettes	1 123 962,47
Dépenses	<u>308 288,72</u>
Résultat de l'exercice	+ 815 673,75
Résultat antérieur	- 1 243 463,08
DEFICIT CUMULE DE CLOTURE	- 427 789,33

Restes à réaliser	
Dépenses	13 230,30
Recettes	0,00
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 13 230,30

- **FONCTIONNEMENT :**

Recettes	378 379,75
Dépenses	142 098,03
Résultat de clôture	+ 236 281,72
Résultat antérieur	+ 0,00
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 236 281,72

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET annexe du RESEAU DE CHALEUR BOIS.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-02^E - BUDGET annexe POLE CULTURE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, élu Président de séance pour la présentation des comptes administratifs, à donner lecture du Compte Administratif du BUDGET annexe POLE CULTURE pour l'exercice 2021.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

- **INVESTISSEMENT :**

Recettes	304 894,97
Dépenses	245 544,73
Résultat de l'exercice	+ 59 350,24
Résultat antérieur	+ 21 575,49
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 80 925,73

Restes à réaliser	
Dépenses	26 067,23
Recettes	7 464,00
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 18 603,23

- **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	2 072 728,21
Recettes	1 960 871,88
Résultat de clôture	- 111 856,33
Résultat antérieur	+ 141 433,31
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 29 576,98

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET annexe du POLE CULTURE.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. RODRIGUEZ fait quelques remarques tant sur le compte administratif du budget communal que celui du pôle culture : Charges de personnel – 68 000 € soit l'équivalent de 2 postes à plein temps supprimés ?
Dépenses imprévues : sans affectation,

Pour le pôle culture : on constate une augmentation de 30 % des dépenses d'énergie. Dans ce cadre, il fait remarquer ne jamais avoir eu de bilan du contrat de performance énergétique, mais aussi de la quantité des déchets générés par l'hôtel de ville.

R. BENISTANT pour ce qui est de l'énergie du pôle culture, en période Covid, il était difficile d'estimer le montant des dépenses de chauffage pendant la période d'ouverture/fermeture des salles. En ce qui concerne le personnel, je vous donnerai la réponse après interrogation des RH.

M. le Maire, nous ferons le bilan du contrat de performance énergétique après la 2^e période de chauffe.

Enzo explique l'écart constaté par M. Rodriguez sur les charges de personnels : Recrutements difficiles de policiers municipaux et plusieurs mois sans juriste.

ADOPTES à L'UNANIMITE

B-03A - BUDGET COMMUNAL DE BELLEY - RESULTATS EXERCICE 2021 – AFFECTATION DEFINITIVE DES SOLDES – COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

- INVESTISSEMENT

Recettes		5 151 296,17
Dépenses		3 262 293,36
Résultat de l'exercice	+	1 889 002,81
Résultat antérieur	+	4 936,98
EXCEDENT DE CLOTURE	+	1 893 939,79

Restes à réaliser

Dépenses	472 172,83
Recettes	0,00
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 472 172,83

- FONCTIONNEMENT

Recettes		11 298 733,92
Dépenses		10 096 172,65
Résultat de l'exercice	+	1 202 561,27
Résultat antérieur	+	534 880,66
EXCEDENT DE CLOTURE	+	1 737 441,93

Affectation définitive des résultats :

Il est proposé d'affecter par anticipation les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Recettes c/001 :	1 893 939,79 €
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002 :	737 441,93 €

Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement comblant le déficit d'investissement des restes à réaliser et la couverture de dépenses nouvelles :

Compte 1068	1 000 000,00 €
-------------	----------------

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations. »

ADOpte A l'UNANIMITE

B-02B - BUDGET REGIE AUTONOME EAU POTABLE - RESULTATS EXERCICE 2021 – AFFECTATION DEFINITIVE DES SOLDES – COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

- INVESTISSEMENT :

Recettes	942 174,54
Dépenses	<u>743 363,96</u>
Résultat de l'exercice	+ 198 810,58
Résultat antérieur	<u>+ 28 263,61</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	<u>+ 227 074,19</u>

Restes à réaliser

Dépenses	868 704,07
Recettes	<u>0,00</u>
DEFICIT DES RESTES A REALISER	<u>- 868 704,07</u>

-FONCTIONNEMENT :

Recettes	1 218 705,32
Dépenses	<u>1 236 115,54</u>
Résultat de l'exercice	- 17 410,22
Résultat antérieur	<u>+ 841 789,97</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	<u>+ 824 379,75</u>

Affectation définitive des résultats

Il est proposé d'affecter les résultats anticipés comme suit :

En investissement Résultat reporté Recettes c/001	227 074,19 €
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	724 379,75 €

Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement comblant le déficit d'investissement des restes à réaliser et la couverture de dépenses nouvelles :

Compte 1068	100 000.00 €
-------------	--------------

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations. »

ADOpte A l'UNANIMITE

B-03C - BUDGET REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT - RESULTATS EXERCICE 2021 – AFFECTATION DEFINITIVE DES SOLDES – COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

- INVESTISSEMENT

Recettes	606 115,04
Dépenses	<u>519 809,18</u>
Résultat de l'exercice	+ 86 305,86
Résultat antérieur	<u>- 195 724,39</u>
DEFICIT DE CLOTURE	- 109 418,53

Restes à réaliser

Dépenses	41 463,91
Recettes	<u>0,00</u>
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 41 463,91

- FONCTIONNEMENT

Recettes	1 057 637,05
Dépenses	<u>857 683,93</u>
Résultat de l'exercice	+ 199 953,12
Résultat antérieur	<u>+ 692 240,84</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 892 193,96

Affectation définitive des résultats

Il est proposé d'affecter par anticipation les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Dépenses c/001	109 418,53 €
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	636 193,96 €

Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement comblant le déficit d'investissement et la couverture de dépenses nouvelles :

Compte 1068	256 000 €
-------------	-----------

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

**B-03D - BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS - RESULTATS EXERCICE 2021 –
AFFECTATION DEFINITIVE DES SOLDES – COUVERTURE DES BESOINS DE
FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

- INVESTISSEMENT :

Recettes	1 123 962,47
Dépenses	<u>308 288,72</u>
Résultat de l'exercice	+ 815 673,75
Résultat antérieur	<u>- 1 243 463,08</u>
DEFICIT CUMULE DE CLOTURE	- 427 789,33

Restes à réaliser

Dépenses	13 230,30
Recettes	<u>0,00</u>
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 13 230,30

- FONCTIONNEMENT :

Recettes	378 379,75
Dépenses	<u>142 098,03</u>

Résultat de clôture	+ 236 281,72
Résultat antérieur	+ 0,00
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 236 281,72

Affectation définitive des résultats

Il est proposé d'affecter par anticipation définitivement les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Dépenses c/001	427 789,33 €
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	0,00 €

Affectation du résultat de fonctionnement comblant en partie le déficit d'investissement

Compte 1068	236 281,72 €
-------------	--------------

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations. »

ADOpte A l'UNANIMITE

B-03^E - BUDGET POLE CULTURE - RESULTATS EXERCICE 2021 – AFFECTATION DEFINITIVE DES SOLDES – COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

- **INVESTISSEMENT :**

Recettes	304 894,97
Dépenses	245 544,73
Résultat de l'exercice	+ 59 350,24
Résultat antérieur	+ 21 575,49
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 80 925,73

Restes à réaliser

Dépenses	26 067,23
Recettes	7 464,00
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 18 603,23

- **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	2 072 728,21
Recettes	1 960 871,88
Résultat de clôture	- 111 856,33
Résultat antérieur	+ 141 433,31
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 29 576,98

Affectation définitive des résultats

Il est proposé d'affecter par anticipation les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Recettes c/001	80 925,73 €
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	29 576,98 €

Aucune affectation de résultat au compte 1068.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations. »

ADOpte A l'UNANIMITE

B-04A - BUDGET annexe de la REGIE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe de la Régie de l'eau a été adopté le 28 mars 2021.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

APPROUVE A L'UNANIMITE

B-03B - BUDGET annexe du POLE CULTURE - DECISION MODIFICATIVE n°1

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe du Pôle culture a été adopté le 28 mars 2022.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

APPROUVE A L'UNANIMITE

B-05 - PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION ET PROTOCOLE TELETRAVAIL

« Monsieur BENISTANT rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Monsieur BENISTANT précise que le télétravail n'est pas un droit statutaire. Sa mise en œuvre nécessite l'adoption de règles collectives déterminant les tâches et missions qui y sont éligibles. La décision d'autoriser ou non l'exercice du télétravail sur un poste est prise par le Responsable de service en fonction des caractéristiques du poste et de l'intérêt du service.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 05 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'accord ministériel relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du CHSCT en date du 4 mai 2022 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Un protocole Télétravail a été présenté et validé en Comité Technique le 04 mai 2022. Il précise les conditions de mise en œuvre de cette organisation de travail, et notamment :

- les modalités de télétravail,
- les conditions d'éligibilité,
- la procédure de demande individuelle et le circuit de validation,
- les horaires de travail et la continuité de service,
- la sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- la prise en charge des coûts,
- la santé et la sécurité des télétravailleurs,
- l'accompagnement des agents et de leurs encadrants,
- la réalisation et le suivi d'un bilan.

Ce protocole précise également les enjeux et avantages du télétravail :

Une meilleure qualité de vie et de bien-être au travail :

- Meilleure organisation de la vie privée et de la vie professionnelle,
- Suppression de la fatigue et du stress induits par les transports,
- Augmentation des capacités de concentration, moins d'interruptions,
- Plus d'efficacité dans la réalisation des missions.

Les retombées positives pour le collectif de travail :

- Expérimentation d'une nouvelle forme de management plus participative, centrée sur l'autonomie, la responsabilisation de l'agent, le contrôle par les résultats et le respect des délais,
- Une plus grande motivation découlant de la souplesse d'organisation du travail induite par le télétravail,
- Une réduction de l'absentéisme (stress et fatigue diminués liés à la réduction des trajets domicile - travail),
- Une opportunité de moderniser l'organisation du travail,
- Une réduction des risques d'accidents de trajet.

Un outil de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire

- Effet positif sur le niveau de pollution, contribution à la réduction des embouteillages et à la décongestion des transports en commun,
- Outil d'aménagement du territoire en ouvrant des perspectives de maintien de la population dans les zones rurales.

Une valorisation de l'image de l'employeur

- Fonctionnement moderne, adapté aux besoins des agents,
- Acculturer le télétravail, afin d'être opérationnel en cas de nouvelle crise sanitaire

Attractivité lors des recrutements de professionnels

- Favoriser l'intégration d'agents issus de bassins d'emploi extérieurs (Chambéry / Bourg en Bresse...).

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

K. SMIHI n'a pas vu la mention du droit à la déconnexion dans le protocole.

E. BONDETTI les agents en télétravail devront respecter leurs horaires habituels.

M. MEYRAND : demande une cartographie de la domiciliation des agents.

M. Le Maire dans le cadre de la RGPD, je crains que ce ne soit pas possible. Je me renseignerai.

M. MEYRAND concernant le contrôle de l'encadrement du télétravail, comment sera-t-il géré ?

E. BONDETTI après le retour d'expérience pendant la période COVID, chaque cadre a pu mettre des mesures en place et constater que leurs agents respectaient leur temps de travail.

Le choix a été fait de ne pas mettre en place des systèmes de contrôle. Nous fonctionnerons sur la confiance.

M. Le Maire remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur la mise en place de ce protocole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-06 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, indique que les collectivités peuvent recruter des agents pour accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu le Code Général des Collectivités, Article L332-23-2

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation de l'activité de certains services (organisation d'événements, activités d'entretien des espaces verts et de bâtiments, d'archivage...)

Il y a lieu, de créer plusieurs emplois pour accroissement saisonnier d'activité (agent technique polyvalent, agent administratif etc.) à temps complet ou non complet,

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 6 mois, renouvellement compris, pendant une période de 12 mois consécutives.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

VALIDER la création des postes de contractuels suivants, de catégorie C, et AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les recrutements correspondants dont la rémunération sera basée sur l'Indice Majoré 352 (valeur au 1^{er} mai 2022) :

Filière Technique :

- 7 postes d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- 2 postes d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 30 heures
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 10 heures
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6 heures

Filière Administrative :

- 4 postes d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable. »

ADOpte A l'UNANIMITE

B-07 - PERSONNEL REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines rappelle que les agents de la Régie Eau et Assainissement relèvent du Code du Travail et de la convention référencée 2147-Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement et non du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n°9 du 30 juin 2008, relative à la création d'une régie autonome de l'eau potable de Belley et d'une régie autonome de l'assainissement de Belley, à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu les deux délibérations n°1 et n°1bis du 27 octobre 2008, relatives à la désignation d'un Directeur commun aux deux régies et à la définition de ses compétences,

Vu la délibération n°1 du 15 décembre 2008, relative aux conditions de transfert des personnels employés,

Vu la délibération n° B-04 du 28 janvier 2019 relative à l'application de la convention collective 2147 ;

Vu la délibération n°C-07 du 14 décembre 2020 relative au poste de technicien d'exploitation et maintenance des ouvrages assainissement et eau potable,

CONSIDERANT les nouveaux besoins identifiés pour assurer la continuité du service public, il convient de créer les emplois suivants :

- Assistant administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération sera calculée en fonction du SMIC dont le taux horaire a été modifié au 1^{er} mai 2022.

- Responsable d'exploitation eau potable et assainissement collectif d'une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération sera fixée entre 35 000 € et 50 000 € (brut annuel), selon le profil du candidat.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la création de ces emplois ».

ADOpte Par 26 voix POUR et 2 abstentions (Ph. RODRIGUEZ et B. MEYRAND)

B-08A PERSONNEL COMMUNAL - REMBOURSEMENT FRAIS DE VISITE MEDICALE A UN AGENT

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Didier PUGET, agent de la commune, a supporté des frais de visite médicale pour le renouvellement du permis de conduire «groupe lourd» d'un montant de 36 €.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement de ces frais sur le compte de l'agent.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOpte A l'UNANIMITE

B-08B - PERSONNEL COMMUNAL - Remboursement achat d'une chambre à air de vélo à un agent

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Sébastien BARLET, agent de la régie des eaux, a supporté des frais d'acquisition de chambre à air pour le vélo électrique appartenant à la régie d'un montant de 12 €.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement de ces frais sur le compte de l'agent.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-09A - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines informe le conseil municipal, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, suite à plusieurs mouvements de personnel (recrutement, départ en retraite).

Poste existant mais vacant :

- 1 poste de Gestionnaire Administratif (départ en retraite)
- 1 poste de Responsable d'exploitation (eau/assainissement : mutation)

Affectation sur poste existant :

- 1 poste de policier municipal (recrutement par détachement)

Le comité technique du 4 mai 2022 a émis un avis favorable.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-09B - PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe le conseil municipal, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, suite à des mouvements de personnel :

Affectation sur poste existant

- 1 poste de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 28 heures

Suppression d'un poste non pourvu

- 1 poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 28 heures

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 mai 2022.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-10 - Ville et CCAS de Belley - Création d'un Comité Social Territorial local commun

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources-humaines, indique au conseil municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, institue le **Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance unique née de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du **prochain renouvellement général des représentants du personnel dans la fonction publique**, qui aura lieu le **8 décembre 2022**. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de ce Comité Social Territorial entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2023**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Vu les délibérations n° A-01 du 11 février 2015 du Conseil municipal de Belley et n° 04-2015 du 12 mars 2015 du Conseil d'administration du CCAS, relatives à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la commune et au CCAS,

Vu les délibérations n° 1-03A du 7 juillet 2014 du Conseil municipal de Belley et n° 24-2014 du 16 septembre 2014 du Conseil d'administration du CCAS, relatives à la création d'un Comité Technique (CT) commun entre la commune et au CCAS,

Considérant que l'effectif constaté au sein de la Ville et du CCAS de Belley, au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Considérant la consultation des organisations syndicales

Considérant l'information donnée au CT Commun actuel et au CHSCT Commun actuel, le 4 mai 2022

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur :

- la création d'un Comité Social Territorial local.
- de fixer le nombre des représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4
- de fixer le nombre des représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable ».

ADOpte A l'UNANIMITE

B-11A - PALAIS EPISCOPAL - TRAVAUX de RENOVATION du CHAUFFAGE - TRANCHE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération de rénovation du chauffage du Palais Episcopal auprès de l'Etat et de la Région AURA.

Ce projet est la tranche 2 du projet global de rénovation. Il s'agit d'un projet de rénovation énergétique du bâtiment.

L'objectif principal de cette tranche est de réaliser une économie d'énergie par le remplacement des appareils de chauffage devenus obsolètes et de créer un système de régulation à distance afin de le piloter en fonction de l'occupation des lieux.

Les salles de réception sont concernées par cette modernisation ainsi que certains locaux de la médiathèque. Ces travaux permettront à la fois de réaliser des économies sur les dépenses en ressources énergétiques et d'améliorer le confort du personnel et des usagers de ce site.

Le bâtiment étant un monument historique classé, les travaux sont encadrés et suivis par l'architecte du patrimoine (dépôt de dossier à la DRAC AURA).

Le montant total de l'opération est estimé à 36 060 €HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la REGION AURA et de l'ETAT au titre de la DSIL/DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellés	Montant	Taux
Fonds propres		7 212 €	20 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		18 030 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		10 818 €	30 %
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publiques *		€	%
Total H.T.		36 060 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- ADOPTER l'opération de rénovation du système de chauffage du Palais Episcopal et les modalités de financement
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-11B - L'INTEGRAL - TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE DESENFUMAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération de rénovation du système de désenfumage du bâtiment de l'Intégral.

L'objectif principal de ce projet est d'améliorer la sécurité de ce bâtiment public ERP classé en 2^e catégorie, d'améliorer le mode d'évacuation des fumées de la salle de spectacle et de remplacer le système de sécurité incendie existant.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'ETAT au titre de la DSIL/DETR et de la Région AURA.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		14 361 €	30 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		14 361 €	30 %
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		23 936 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		9 575 €	20 %
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publiques *		33 511 €	70 %
Total H.T.		47 872 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- ADOPTER l'opération de rénovation du système de désenfumage de l'Intégral et les modalités de financement
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération. »

ADOpte A L'UNANIMITE

B-11C - L'INTEGRAL - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE PMR DU CHEMIN d'ACCES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération de mise en conformité PMR du chemin d'accès au bâtiment de l'Intégral. »

L'objectif principal de ce projet est de mettre en conformité PMR le chemin d'accès entre les places de parking PMR de l'Intégral et l'entrée de ce bâtiment public, qui est la salle de spectacle de la Ville. Ce projet fait partie des actions du Schéma Directeur de Mise en accessibilité des Bâtiments Publics de la Ville de Belley.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'ETAT au titre de la DSIL/DETR et de la Région AURA

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		8 697 €	30 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		8 697 €	30 %
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		14 495 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		5 799 €	20 %
Conseil départemental		€	%

Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publiques *		20 294 €	70 %
Total H.T.		28 991 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Les membres du conseil municipal sont invités à /

- ADOPTER l'opération de mise en conformité PMR du chemin d'accès au bâtiment de l'Intégral.
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-11D - « PASSAGE VIEILLE PORTE » TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT **Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération de rénovation du bâtiment « passage Vieille Porte » cadastré AH 232, d'intérêt patrimonial et situé rue Sainte Marie.

Ce projet a été travaillé avec l'Architecte des Bâtiments de France. Les travaux proposés sont des travaux de rénovation de la toiture et des façades. L'architecte a exigé une rénovation permettant de conserver l'historique de ce bâtiment. Il s'agit de travaux de conservation et non pas d'une rénovation lourde.

Le montant total des travaux est de 26 450 €HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'ETAT au titre de la DSIL/DETR, de la REGION AURA et du DEPARTEMENT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		5 290 €	20 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		5 290€	20 %
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		10 580 €	40 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		5 290 €	20 %
Conseil départemental		5 290 €	20 %
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publiques *		21 160 €	80 %
Total H.T.		26 450 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- ADOPTER l'opération de rénovation du bâtiment « Passage Vieille Porte », cadastré AH 232.
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération. »

ADOpte A L'UNANIMITE :

C-01 - DEMOLITION DU BATIMENT DE STOCKAGE cadastré AH 9 - CHEMIN DES SOUPIRS - Délégation signature au Maire pour demande autorisation d'urbanisme

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjoint à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal qu'il a été décidé de démolir le bâtiment communal de stockage cadastré en section AH 9, situé chemin des soupirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le mauvais état général de l'infrastructure de ce bâtiment d'une surface d'environ 700 m², recouvert de plaques de fibro-ciment en toiture et sur sa façade nord ;

Considérant que ce projet est soumis à autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme afférente au projet.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser M. le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme afférente au projet et à signer tous pièces administratives et techniques nécessaires ».

K. SMIHI espère que des ilots végétalisés seront prévus sur cette future surface pour éviter d'avoir une place «minérale» comme celle de la vieille porte.

MH. DESCHAMPS dès que nous aurons le projet, nous y veillerons.

M. le Maire précise que les pompiers doivent pouvoir accéder aux logements situés sur la place de la Vieille porte, c'est une des conséquences du peu de végétalisation de celle-ci ainsi que le fait de la présence d'un parking souterrain. En revanche, sur l'îlot Baudin, des ilots végétalisés seront plantés pour apporter de la fraîcheur.

MH DESCHAMPS ne vous inquiétez pas, nous étudions toutes possibilités de nouvelles plantations dans tous les espaces et rues où cela est possible, car il y a aussi les réseaux. Ce n'est pas toujours facile mais nous travaillons ce sujet pour pouvoir répondre aux futures normes environnementales.

ADOpte A L'UNANIMITE

C-02 - PORCHE de la VIEILLE PORTE - Travaux de réfection de la toiture et entretien de la maçonnerie - Autorisation de signature au Maire pour demande d'autorisation d'urbanisme

« Mme Marie Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, informe les membres du conseil municipal qu'il est prévu de procéder à des travaux de réfection de la toiture et d'entretien de la maçonnerie de la Vieille Porte, Rue Sainte Marie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce projet est soumis à autorisation d'urbanisme.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme afférente à ce projet.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon suivi de cette affaire. »

G. SALAGNON donne quelques explications de l'origine de ce bâtiment de « la vieille porte » et souhaiterait que dans le cadre des travaux, il soit installé une grille de part et d'autre du « passage » traversant, par le dessus, l'arc surplombant la route, pour permettre aux visiteurs de pouvoir découvrir cet ancien passage sans y accéder et comprendre son usage à l'époque.

A. CLUZEL l'ABF souhaite que ce bâtiment ne soit pas ouvert à la visite mais seulement restauré. En revanche, son histoire peut être expliquée à l'extérieur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-01 - PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE

« Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint à la sécurité, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place, à Belley, la démarche « participation citoyenne ».

Celle-ci consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de ceux-ci.

Mis en place à la demande des habitants de quartiers touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout méfait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, la « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre tel que « voisins vigilants ».

Les principaux objectifs de la démarche :

- > établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;*
- > accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;*
- > renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinage.*

Pivot en matière de prévention au sein de la commune, le Maire joue un rôle majeur dans sa mise en place avec la signature d'un protocole dédié et le suivi de ce dispositif.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif de « participation citoyenne » et autorise le Maire à signer le protocole.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

Ch. DEMENTHON quel est le bilan de l'action «voisins vigilants» ?

JM BERTHET Nous n'avons pas de données concernant cette action. Les habitants d'un même quartier s'inscrivent directement sur un site web, pour lutter, ensemble, contre le fléau des cambriolages, de manière simple et gratuite, sans lien avec les services de la gendarmerie. Alors que le présent protocole consiste à établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique, pour accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinage.

B. MEYRAND à titre personnel, je voterai CONTRE cette délibération qui va contre les principes du bon voisinage et de la solidarité entre voisins. J'ai du mal à accepter qu'un ou

des voisins soient désignés et encouragés pour un rôle de dénonciation. Nous pouvons être vigilants et solidaires sans en arriver là.

M. Le MAIRE ce n'est pas choquant que la population ait un lien renforcé et privilégié avec la gendarmerie. Il s'agit de collaborer en bonne intelligence. La gendarmerie fera son travail d'écoute, de recherche du renseignement et agira ou non.

K. SMIHI Je suis étonné que vous nous demandiez de signer, encore, un document en lien avec la sécurité de Belley. C'est bien, mais nous n'avons jamais de bilan de ce qui a été fait, notamment sur les caméras de surveillance.

M. LE MAIRE D'une part, ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie, et d'autre part, nous avons enfin nos 6 policiers municipaux qui œuvrent sur le terrain. Fin 2022, c'est promis, nous ferons un véritable bilan de leurs actions.

Ph. RODRIGUEZ « voisins vigilants » n'est pas un dispositif privé. Aujourd'hui nous reprenons des actions qui existaient, nous désignons un référent de quartier qui appelle les gendarmes. Le vrai problème, ce n'est pas d'appeler les gendarmes, mais faut-il encore qu'ils viennent. Ils ne sont pas nombreux. C'est très difficile.

M. Le Maire c'est pour cela que nous avons renforcé notre police municipale car les gendarmes ne peuvent pas tout faire. Pour en revenir à la participation citoyenne, c'est la gendarmerie qui propose ce dispositif qui nous convient aujourd'hui.

G. SALAGNON ce qui me gêne ce sont les termes : l'appellation « Participation citoyenne » est trompeuse.

ADOpte par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (Ch. DEMENTHON, Ph. RODRIGUEZ, K. SMIHI et B. MEYRAND) **et 1 abstention** (G. SALAGNON)

E-01 - AVENUE DE SONOD - Convention de servitudes ENEDIS

« Monsieur Sébastien CARRON, Vice-Président de la commission des Travaux et Transport, informe les membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS va entreprendre des travaux d'alimentation électrique et de distribution publique avenue de Sonod. Les travaux doivent traverser la propriété de la Ville de Belley sur les parcelles cadastrées section BI n° 338 et 342.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention de servitudes ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS implante et assure l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

La convention relative aux parcelles n° BI 338 et 342 est conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro.

Cette convention prendra effet à sa signature pour toute la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

*La commission Travaux - transports a émis un avis favorable.
Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »*

K. SMIHI nous avons évoqué lors d'un conseil municipal l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques. Le réseau n'était pas adapté. Avez-vous trouvé des solutions ?

M. le MAIRE Notre partenaire, le SIEA développe sur l'ensemble du département des bornes et nous travaillons avec la CNR pour en implanter au centre-ville et ENEDIS pour retravailler tout le réseau pour installer des bornes à recharge rapide. La Directrice des Services Techniques travaille sur le sujet. Je vous donnerai des informations à l'automne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

E-02 - ILOT BAUDIN - Acte authentique de constitution de servitude au profit de GRDF - Convention

« Monsieur Sébastien CARRON, Vice-Président de la commission Travaux et Transport, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°C-02 du 11 décembre 2017 où la Société GrDF a régularisé avec la commune de BELLEY une convention de servitude sous seing privé, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à BELLEY, cadastrée section AK, numéro 647.

Cette parcelle fait partie d'un ensemble immobilier en volumétrie ayant également pour assiette foncière les parcelles cadastrées section AK, numéros 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646 et dont la commune est propriétaire des lots 2, 5, 9, 10, 12, 13, et 16 de la copropriété composée par le volume 1 de cet ensemble immobilier en volumétrie.

En sa qualité de propriétaire des parties communes de cette copropriété, GrDF sollicite la commune de BELLEY pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

La commission Travaux - transports a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

F-01A - CONSERVATOIRE à RAYONNEMENT COMMUNAL - REFONTE DES TARIFS POUR LA RENTREE 2022 / 2023

« Mme Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du conseil municipal que depuis le début du mandat, un travail de fond a été mené avec le conservatoire afin de renforcer son rayonnement et son attractivité sur le territoire.

Dans la continuité et afin d'en améliorer l'accessibilité pour tous, notamment auprès des familles les plus modestes, la municipalité a souhaité refonder intégralement les tarifs appliqués à partir de la rentrée 2022 / 2023.

Les objectifs poursuivis ont été les suivants :

- Construire une nouvelle grille tarifaire favorisant l'accès pour les familles modestes en intégrant la notion de quotient familial et de progressivité ;
- Augmenter le nombre d'inscriptions en veillant à maintenir un tarif compétitif et attractif ;
- Marquer une différenciation relativement forte entre les tarifs des élèves de Belley et des communes partenaires et des élèves habitant hors Belley, appuyant ainsi la dynamique partenariale initiée avec les communes du territoire ;
- S'adapter aux cursus et à l'offre aujourd'hui existants.

Cette refonte, fruit de plusieurs réunions d'un groupe de travail, a été présentée lors du conseil d'établissement du conservatoire ainsi que lors de la dernière commission culture qui ont émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces tarifs qui entreront en vigueur à la rentrée 2022. »

TARIFS TRIMESTRIELS

Cursus diplômant et non-diplômant

Le montant intègre l'ensemble des disciplines obligatoires dans le cadre des différents cursus ou cycles, correspondant aux enseignements suivis dans le respect du schéma d'orientation des enseignements artistiques, et du règlement des études du Conservatoire.

	CURSUS DIPLÔMANT ET NON-DIPLÔMANT				CURSUS DÉCOUVERTE, SPÉCIFIQUE ET FORMATION COMPLÉMENTAIRE			
	RÉSIDENTS ET COMMUNES PARTENAIRES		COMMUNES NON PARTENAIRES		RÉSIDENTS ET COMMUNES PARTENAIRES		COMMUNES NON PARTENAIRES	
	ENFANTS	ADULTES	ENFANTS	ADULTES	ENFANTS	ADULTES	ENFANTS	ADULTES
0 < QF ≤ 650	60,00 €	66,00 €	120,00 €	132,00 €	20,00 €	22,00 €	40,00 €	44,00 €
651 < QF ≤ 736	67,00 €	73,00 €	134,00 €	146,00 €	22,00 €	24,00 €	44,00 €	49,00 €
737 < QF ≤ 898	83,00 €	92,00 €	166,00 €	184,00 €	28,00 €	31,00 €	56,00 €	61,00 €
899 < QF ≤ 1124	100,00 €	110,00 €	200,00 €	220,00 €	33,00 €	37,00 €	67,00 €	73,00 €
1125 < QF ≤ 1559	125,00 €	138,00 €	250,00 €	276,00 €	42,00 €	46,00 €	83,00 €	92,00 €
1560 < QF ≤ 1800	142,00 €	156,00 €	284,00 €	312,00 €	47,00 €	52,00 €	94,00 €	104,00 €
1801 < QF ≤ 2000	150,00 €	165,00 €	300,00 €	330,00 €	50,00 €	55,00 €	100,00 €	110,00 €
2001 < QF ≤ 2250	158,00 €	174,00 €	316,00 €	348,00 €	53,00 €	58,00 €	106,00 €	116,00 €
2251 < QF ≤ 2500	167,00 €	183,00 €	334,00 €	366,00 €	56,00 €	61,00 €	111,00 €	122,00 €
QF > 2501	183,00 €	202,00 €	366,00 €	404,00 €	61,00 €	67,00 €	122,00 €	134,00 €

Une réduction de 5 % est allouée au 2^e élève inscrit au sein d'une famille.

Une réduction de 10 % est allouée au 3^e élève inscrit au sein d'une famille ainsi qu'au-delà.

Kinésiologie du musicien (tarif trimestriel)

KINÉSIOLOGIE DU MUSICIEN	
Quel que soit la zone tarifaire	
Enfants	40,00 €
Adultes	50,00 €

Tarif spécial pour 3 séances par an dispensées au sein de l'établissement.

Location des instruments (tarif trimestriel)

LOCATION D'INSTRUMENT	
Enfants / Adultes, quel que soit la zone tarifaire	50,00 €

Un dépôt de garantie de 150€ sera demandé et encaissé lors de la signature de prêt entre l'élève adulte ou le responsable légal de l'élève enfant et le conservatoire.

1. Tarif Résidents et communes partenaires

Le tarif «Résidents et communes partenaires» est accordé aux familles résidant de manière principale à Belley ou au sein d'une des communes ayant ratifié la convention de partenariat, selon les modalités retenues par les conseils municipaux, ainsi qu'à celles payant une taxe foncière pour un bien immobilier détenu sur la commune (sur présentation d'un justificatif).

En l'absence de justificatifs, le tarif «Communes non partenaires» sera appliqué.

2. Eléments de revenus

Les tarifs au quotient familial sont mis en place cette année au sein du conservatoire.

Celui-ci est calculé grâce aux revenus de votre foyer fiscal et au nombre de part que représente ce dernier.

Nombre d'enfant	Nombre de part du quotient familial	
	Célibataire, divorcé, veuf	Couple marié ou pacsé
0	1	2
1	1,5	2,5
2	2	3
Par enfant supplémentaire	+1	+1

Les usagers devront nous transmettre à l'inscription une photocopie de leur dernier avis d'imposition afin que nous calculions le tarif qui leur sera octroyé.

Pour rappel : $QF = \text{revenu fiscal} / \text{nombre de part} / 12$.

En cas d'absence de document ou de justificatif, le montant de la tranche la plus haute sera attribué à l'usager.

M. le Maire nous avons travaillé en commission dédiée avec Bernard Meyrand sur ces tarifs. Nous avons lancé un vrai comité de pilotage sur le conservatoire, réanimé le conseil d'établissement qui fixe les orientations et où il y a beaucoup d'échanges, de partages et des ambitions sur cet équipement. Nous devons poursuivre nos discussions avec les maires dont les habitants sont élèves au conservatoire pour faire connaître celui-ci et faire adhérer un maximum de communes. Il y a un véritable savoir-faire et des professeurs de qualité.

B. MEYRAND j'estime que nous sommes encore dans une dimension assez coûteuse pour les enfants des familles modestes. A Belley, nous avons à peu près 300 enfants dans des familles pauvres, qui vivent en dessous de 60 % du revenu médian. J'ai quelques doutes sur le fait que ces tarifs soient suffisamment attractifs, mais je suis conscient que c'est une étape. A partir de là, le travail commence pour permettre aux familles très modestes de pouvoir intégrer un dispositif qu'il soit de découverte ou diplômant.

E. BONDETTI : Le tarif découverte est un tarif spécifique pour les enfants à 20 € le trimestre. Le cursus non diplômant est à peu près le même que le diplômant avec une unité d'enseignement en moins. Bien souvent les élèves enlèvent la formation musicale. Nous avons souhaité ne pas faire de différenciation tarifaire entre le diplômant et le non diplômant pour éviter que les tarifs engagent les élèves à ne pas prendre les cours de formation musicale.

Le cursus découverte pour le jeune public représente 1/3 des tarifs affichés (Belley-hors Belley).

B. MEYRAND : il faudrait que le tableau découverte soit plus visible.

R. BENISTANT Nous avons essayé de monter des tarifs qui soient suffisamment attractifs, car l'objectif est de ramener l'effectif du conservatoire à 350 élèves. Nous étions descendus à 274 en septembre 2021. Nous espérons que ces tarifs seront le moyen de faire revenir certaines familles. Le budget de fonctionnement est aujourd'hui largement déficitaire, comme tout le monde le sait.

Après analyse du cout d'exploitation, il est évident que l'investissement qui est fait au niveau de l'accompagnement du cursus diplômant et non diplômant est onéreux. Nous ne pouvons pas baisser plus, car l'équilibre est très mal en point.

Nous avons essayé de palier toutes ces potentielles dérives et nous ferons le point dans 12 mois et peut-être avant avec la rentrée scolaire.

Il faut dire aussi que la période Covid a créé de nouveaux comportements dans les familles. Il faut que l'on redonne gout aux parents et aux enfants de revenir au conservatoire.

A. CLUZEL j'ajoute qu'il existe une dumiste qui intervient dans les écoles pour l'éveil musical.

M. le Maire je comprends que vous attendiez d'autres efforts auprès des populations les plus fragiles. Mais je pense que c'est une véritable politique d'accès à la culture pour tous. Prenons l'exemple d'une licence de sport qui coûte 150 €. Si l'on prend un cursus non diplômant pour des familles très modestes, le coût est de 180 €. C'est un premier effort cette année et nous verrons comment cela évolue. Avant, elles payaient 330 €, c'est une baisse significative. Nous ferons le point sur l'évolution avec les indicateurs pour faire un bilan.

MH. DESCHAMPS est-ce que la Ville de Belley a signé des partenariats avec le Département et la Région pour faire bénéficier, les familles de la commune, d'aides dans le cadre du sport et de la culture ? Par exemple le Département délivre le «chèque jeunes 01» d'un montant de 50 € pour les activités culturelles et sportives, le pass'Région délivré aux 15/25 ans pour bénéficier de nombreuses réductions sur la culture et sur la pratique sportive. Les Caisses d'Allocation Familiales donnent 50 € aux familles dans le cadre du sport. Est-ce que les familles ont la possibilité également de régler le conservatoire avec des chèques vacances ?

R. BENISTANT Cette question est pertinente, nous n'avons pas évoqué ces solutions. Nous allons étudier rapidement ces propositions.

G. SALAGNON il ne faut pas perdre de vue que l'accès à la musique ou à d'autres formes d'expressions ne passe pas uniquement par un problème de budget, il faut le gout des choses.

K. SMIHI il serait intéressant que ces mesures s'étendent à toutes les associations pour ouvrir leur accès à tous, pour que l'argent ne soit jamais un frein à l'apprentissage du foot, du basket, du rugby ou de la clarinette. Il faut une politique engagée dans ce sens à Belley qui est une ville «pauvre». Il faut communiquer sur ces aides pour que tout le monde en ait connaissance et puisse en bénéficier.

M. Le Maire nous avons initié des conventions d'usage avec les associations pour remettre une relation de gagnant/gagnant, car elles demandent beaucoup sans mesurer toujours les efforts et investissements faits par les Belleysans et la ville.

Ph. RODRIGUEZ d'une part, je suis très satisfait de ce nouveau barème et d'autre part, il faut savoir qu'il y a des barrières psychologiques. Il va falloir que tout le monde sache que le conservatoire est ouvert à tous. C'est très difficile à faire passer. Il faut parler aux parents. Il faut leur dire «qu'avec 20 €, votre enfant peut aller au conservatoire ».

Le deuxième problème c'est l'instrument. Si vous jouez d'un instrument, il faut en avoir un chez soi et là il faut que le prix ne soit pas une barrière.

M. le Maire Nous sommes satisfaits des partenariats engagés avec les autres communes qui bénéficieront d'actions menées sur leur territoire par le conservatoire, mais aussi des tarifs « belleysans ».

Quand j'incite fortement l'Harmonie à jouer sur le marché, c'est pour l'ouvrir au grand public, voici une façon de toucher les parents et les enfants, pour leur dire que la musique est accessible et universelle.

A. CLUZEL : Effectivement nous avons un gros travail de communication à faire auprès des familles. Le nouveau conseil d'établissement est là avec des représentants des parents qui font remonter des informations et des idées. Dans le cadre des partenariats avec les communes, le conservatoire ira présenter un spectacle dans chacune d'elles. Nous espérons qu'avec cette nouvelle grille tarifaire et les journées « portes ouvertes » de nouveaux élèves viendront s'inscrire.

ADOpte A l'UNANIMITE

F-01B - CONSERVATOIRE à RAYONNEMENT COMMUNAL MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR, DU REGLEMENT GENERAL ET DU REGLEMENT DES ETUDES POUR LA RENTREE 2022 / 2023

« Madame Annie CLUZEL, adjointe chargée de la culture, patrimoine et rayonnement informe les membres du conseil municipal de la modification des trois règlements du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) :

- règlement intérieur,
- règlement général,
- règlement des études.

En effet avec la nouvelle grille tarifaire du conservatoire présentée précédemment, il convient de modifier les règlements pour qu'ils soient en concordance avec les tarifs et modalités d'inscription au CRC.

Vous trouverez ci-joint les règlements avec les modifications en rouge.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les modifications apportées aux règlements ci-joints. »

ADOpte A l'UNANIMITE

F-02 - L'ASSOCIATION "AU CŒUR DES DIFFERENCES" DEMANDE DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU 4^e FESTIVAL INTERGENERATIONNEL "METTRE EN SCENE NOS DIFFERENCES", LE 5 JUILLET 2022 A L'INTEGRAL

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du conseil municipal de l'organisation du 4^e festival "Mettre en scène nos différences" le 5 juillet à L'Intégral.

Pour rappel, la 4^e édition de ce festival n'a pu avoir lieu en mai 2020 compte tenu du contexte sanitaire.

Annie Cluzel précise que le format de ce festival intergénérationnel sera différent de celui des années précédentes afin de respecter les mesures sanitaires et la complexité de rassembler et faire participer les différents publics lors de ce rendez-vous.

Douze structures participeront : Odynéo Saj de Virieu-le Petit, école d'Artemare, Apajh de Cognin, l'Ehpad Costaz de Champagne en Valromey, l'Ehpad Jardins de Médecis de Belley, Apei les Parelles de Chambéry, Orsac la Roche Fleurie de Prémeyzel, Apei Les papillons blancs d'Aix-les-Bains, Résidence Denise Barnier espoir d'Aix-les-Bains, Adapei de Lassignieu de Virignin, Ecurie de Zers de St-Martin-de-Bavel, Adj de Bon Repos de Belley, soit 180 "artistes" enfants, personnes en situation de handicap et personnes âgées.

La Ville de Belley a été sollicitée pour la mise à disposition de L'Intégral le 5 juillet 2022.

Très sensibles à cette thématique de l'intergénération, à la qualité de cet événement fédérateur, à l'investissement de ses membres bénévoles, la collectivité souhaite répondre favorablement et accompagner l'association.

Aussi, les membres de la commission culture, patrimoine, rayonnement, ont proposé de soutenir cette manifestation en mettant à disposition à titre gracieux L'Intégral pour une journée et l'ensemble de ses équipements, l'appui technique avec le régisseur et le technicien son de L'Intégral.

Les engagements des deux parties sont mentionnés dans la convention ci-jointe.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet ».

ADOpte A l'UNANIMITE

F-03- BUDGET POLE CULTURE - ACCEPTATION DON d'un PIANO

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du Conseil Municipal que par l'intermédiaire de Monsieur Philippe PERRIN, un don de piano à queue est effectué au conservatoire de musique.

Il s'agit du modèle KG-C 203cm de marque KAWAI d'une valeur estimée à 13 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter ce don
- D'intégrer par écriture comptable au chapitre 041, ce piano à l'inventaire du conservatoire de musique
- De ne pas procéder à l'amortissement dudit matériel, en effet s'agissant d'un don, ce bien ne sera pas renouvelé.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce don ».

ADOpte A l'UNANIMITE

G-01 - APPROBATION DE LA CHARTE GUIDANT LA DEMARCHE DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CCBS

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Présidente du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement, informe le conseil municipal que :

La loi NOTRE du 7 Août 2015 et la loi Ferrand Fesneau du 3 Août 2018 rendent obligatoire le transfert des compétences assainissement et eau potable à la communauté de communes avant le 1^{er} janvier 2026.

La communauté de communes Bugey sud et les communes de la CCBS avaient opté initialement pour une date intermédiaire de transfert fixée au 1er janvier 2022. Ce transfert a finalement été reporté d'une année. La date de transfert est dorénavant fixée au 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, les élus de la CCBS et du groupe de travail communautaire ad'hoc ont étudié, défini et proposé les orientations de la politique publique de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble du territoire de Bugey Sud. Ces orientations ont été traduites dans une charte. Le contenu de cette charte résulte ainsi de propositions collégiales prises en groupe de travail communautaire lors des sessions de mai et juin 2021.

Cette charte fixe le cadre et la méthode pour orienter l'esprit et les actions de cette démarche de transfert qui s'étalera sur plusieurs années. Plus précisément, elle a pour objectif de fixer :

- L'engagement des acteurs vis à vis de la démarche,

- Les valeurs et principes partagés,
- Les objectifs communs,
- Les priorités techniques de la future régie,
- Les principes de travail avant, pendant et à l'issue du transfert.

En vertu de la solidarité affichée par les membres du groupe de travail, cette charte prévoit notamment le transfert total des excédents et déficits des budgets actuels au moment du transfert, le principe d'un transfert progressif des compétences qui s'appuiera au moins pendant 2 ans sur les élus et agents communaux (signature de conventions de partenariat), la mise en place d'une gouvernance large et représentative dans le cadre d'un conseil d'exploitation (1 voix par commune), une convergence tarifaire progressive, l'instauration d'un tarif plancher minimum à partir du 1^{er} janvier 2023.

La présente charte constitue un engagement moral. Elle est susceptible d'évoluer et de s'affiner après accord entre les différentes parties, au fur et à mesure de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

La charte a été présentée en conseils d'exploitation des 7 octobre 2021 et 21 avril 2021, en conseil des maires en septembre 2021 et en réunion le 21 mars 2022 en mairie.

Madame Deschamps propose au conseil municipal :

- d'approuver la Charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS ; excepté la partie concernant le transfert des résultats sur laquelle la commune souhaite préciser que le transfert intégral des résultats sera effectué après intégration du passif des régies (notamment les impayés des usagers).

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Arrivée de M. J.Yves HEDON

MH. DESCHAMPS poursuit les explications à l'appui de documents projetés et expose son point de vue quant à la position de Belley vis-à-vis de ce futur transfert.

Elle souhaite que des réserves soient mentionnées, en toute transparence, dans ladite charte pour que Belley conserve un certain niveau de travaux nécessaires au maintien de son patrimoine et au maintien de la qualité du service.

Il semble important que Belley puisse avoir un engagement dans cette charte qui ne soit pas réduit à apporter ses 100 % d'excédent dans ce transfert. Mais que les excédents soient déduits d'un certain nombre de charges supportées par Belley alors qu'ils étaient générés par la régie.

Belley est un territoire à enjeux fort, avec des usagers sensibles, comme l'hôpital, les entreprises, sans oublier un fort rejet dans le milieu naturel.

Belley doit pouvoir travailler, en lien avec la communauté de communes, sur les projets de travaux à réaliser sur son territoire.

M. MEYRAND pouvez-vous nous donner une idée, en prenant en compte le delta de ce que paient les Belleyens et ce que seront les tarifs en 2024 ?

MH DESCHAMPS les tarifs ne bougeront pas en 2023. En 2024, les communes qui sont actuellement en dessous d'1 € le m³ d'eau et le m³ d'assainissement seront invitées à amener ce tarif planché à 1 €. Tout l'enjeu sera d'adapter le service demandé par rapport au niveau de l'investissement et du fonctionnement souhaités.

Par exemple, pour la mensualisation, il sera nécessaire d'avoir 3 emplois à temps complet pour pouvoir la gérer sur l'ensemble de la communauté de communes, cela a un coût. Est-on prêt à payer plus cher pour avoir des services supplémentaires ?

Aujourd'hui, il n'est pas possible de donner un tarif. Les groupes de travail évaluent tous les critères : l'organisation de la régie, le lieu de son installation, le nombre de centres d'exploitations, le niveau et la qualité du service, le niveau des investissements, l'astreinte, les véhicules, les bâtiments... tout cela va constituer un prix.

Ph. RODRIGUEZ c'est un vrai travail d'équilibriste. La solidarité communautaire qui entre en ligne de compte avec en parallèle les communes qui ne sont pas à égalité, tant par leurs tarifs que par le niveau de leurs infrastructures. Le gros problème, c'est l'assainissement. Hormis Belley, dont le niveau est satisfaisant et qu'il faudra conserver devra rester solidaire avec les autres communes qui ne l'ont pas atteint.

M. le Maire Je salue le gros travail effectué par Pierre-Alain Péron depuis 2009 qui a œuvré pour construire un bon schéma-directeur de qualité qui a été initié par votre équipe de l'époque, Philippe, ainsi qu'Alain Pasqualin. Marie-Hélène a pris le relais avec une implication totale. A Belley, nous sommes au niveau par rapport à certaines communes qui sont très loin du compte, tant au niveau tarifaire, qu'équipements, traçabilité, investissements et il est vrai qu'il va falloir compenser par solidarité. J'ai fait état de mes inquiétudes à la présidente de la communauté de communes de ne pas délaissier Belley car il y a eu un effort conséquent pour remettre les régies à niveau avec de bons équipements. C'est pour cela que j'ai demandé de faire travailler les communes par bassin versant pour faciliter les échanges et nous concentrer sur les enjeux.

Pour notre commune, il faut que l'on garde un œil avec nos techniciens, car dès que nous touchons à des réseaux, nous touchons forcément à la voirie, à l'environnement. Elle m'a assuré que Belley ne sera pas délaissé.

R.BENISTANT Je tiens à préciser que Belley joue le jeu à 100% du transfert de cette compétence. 2 exemples en cours :

- ✓ Nous avons entrepris dès la fin 2020 une analyse de notre patrimoine, à transférer sur ces 2 régies et effectuons depuis le recollement avec la Trésorerie Publique. Cela permettra la mise en œuvre des amortissements de ces équipements dans de bonnes conditions pour le prochain gestionnaire ;
- ✓ Nous avons informé CCBS du départ du directeur du service et travaillons avec les équipes de la CCBS pour le recrutement de son remplaçant qui est en cours en 2022.

Je ne veux pas remettre en cause le principe du transfert. Mais j'estime que la charte que l'on nous propose, sur un sujet où en tant qu'élu non inscrit aux commissions sur l'eau et assainissement et sur un sujet d'importance, cette charte me paraît extrêmement légère.

Plusieurs points m'interpellent et je souhaite vous faire part de plusieurs interrogations après lecture de cette charte et du dossier transmis récemment par la CCBS :

1/ on nous parle du transfert des excédents et des déficits, pourquoi pas. Nous serons vigilants et nous imputerons les charges qui s'appliqueront à 2022 dans l'arrêté des comptes. Mais ce sera un excédent qui sera transféré au final.

Mais dans la charte, je ne vois pas la question du transfert de la dette. Nous avons une dette au 31/12/2021 de l'ordre de 580 000 € sur l'eau et 250 000 € sur l'assainissement. Dès lors que l'on transfère des actifs, les créances, les équipes, le matériel, nous devons transférer les dettes qui vont avec. Les dettes finiront d'être réglées par la poursuite de l'exploitation dans les années suivantes.

2/ Le transfert progressif des compétences, des élus «sachants» et des agents «sachants» c'est effectivement une bonne idée de travailler avec des acteurs qui connaissent les dossiers, mais je n'ai pas vu comment ce temps sera pris en compte sur les 2 années indiquées. Et notamment pour les agents : comment se temps de travail sera-t-il refacturé ou pas à la CCBS ?

3/ Mise en place de la gouvernance collégiale, il a été décidé dans cette charte qu'une commune = une voix pour éviter d'avoir une assemblée de 500 personnes. On applique la solidarité jusqu'au bout, dans un bassin de vie où la taille des communes varie entre 150 et 9 500 habitants. Mais en l'occurrence, ce n'est pas très représentatif et un peu conceptuel. On aurait pu imaginer au sein de cette assemblée consultative de 43 élus, une pondération de chaque voix représentant chaque commune, en fonction du nombre d'habitants de la commune, ou au moins en partie. On aurait ainsi demain un élu de chaque commune qui aurait un « poids différent dans le vote » représentant mieux la complexité et les enjeux techniques des installations. Et ensuite ce serait à l'assemblée votante de la CCBS de confirmer ou infirmer ces orientations, par son vote.

4/ La charte est à délibérer ce soir sans connaître à ce jour la teneur du **schéma directeur ou au moins une tendance sur ce schéma** ? Est-ce normal car on nous demande de voter cette charte sur la base d'éléments de 2017 ?

N'aurait-on pas pu envisager de poursuivre très simplement un niveau moyen d'investissements réalisés sur les 5 ou 7 dernières années en montant, avant le transfert, de sorte qu'il n'y ait pas de rupture de traitement sur les années suivant le transfert ? Ceci aurait été un garde-fou facile à décider et mettre en œuvre.

5/ Enfin, sur la convergence tarifaire pour l'égalité de traitement des communes qui se fera selon un schéma sur plusieurs années. L'information sur les prix au m³ de l'eau et de l'assainissement qu'on nous a communiquée, me semble critiquable car elle semble mixer des données variables (prix de l'eau stricto sensu) et des données fixes comme le coût de l'abonnement. Il me semble donc difficile de voter avec ces données.

Veuillez m'excuser d'avoir été un peu long.

PH RODRIGUEZ le transfert en 2026 aurait permis aux communes de travailler tout cela avec plus de temps. Concernant le transfert de la dette, comme il s'agit de budgets autonomes « eau et assainissement », ils seront transférés à la CCBS avec leurs dettes. Je pense que le service des finances publiques pourrait apporter son avis.

G. SALAGNON Aucune interrogation ne figure dans cette charte, sur l'avenir des ressources en eau.

M. LE MAIRE en effet, il faudra que l'on réfléchisse sur nos nappes phréatiques et aussi sur la seule ressource de la station de pompage de Brens, qui en cas de pollution, nous couperait ce service vital pour tous. Nous avons déjà prévu de sécuriser la partie de

pompage avec un groupe électrogène pour assurer la continuité du service en cas de coupure électrique.

K. SMIHI C'est au bon élève (Belley) de diriger la marche et qu'aucune décision ne soit prise sans l'avis de Belley.

M. Le Maire Il faut que l'on joue le jeu de la solidarité et que les bonnes personnes défendent les communes.

Je vous suggère ce soir, c'est de voter cette charte et de l'accompagner d'un courrier énumérant toutes les réserves évoquées ce soir. Nous ferons passer cette charte au groupe de la minorité pour validation.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 30.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 MAI 2022.



Belley, le 18 JUILLET 2022
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dimitri LAHUERTA", is written over a large, light-colored oval shape.

Dimitri LAHUERTA

Adopté par l'ensemble du conseil municipal par retour de mail